

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 12 janvier 2023

N° 2023/012 - DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Le 12 janvier 2023 à 19h30, les membres du Conseil municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de M. Jean-Pierre BARNAUD, Maire, au nombre de 25, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 6 janvier 2023.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal pour la présente séance, Madame Christine COURTOIS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les a accepté(e)s.

Etaient présents :

M. Jean-Pierre BARNAUD Maire.

M. Jacques DRIESCH, Mme Anne-Marie VIALATOUX, M. Didier TREMOUREUX , Mme Christine COURTOIS, M. Didier STHOREZ, Mme Annie PELLET-SCHIFFRINE, M. Brice CHATEL, Mme Félicia BOISNE-NOC, M. Pierre-Alexandre BAUX, Maires-adjoints.

M. Jean-Louis POUJOL, M. Jean-François FABRE, M. Richard DELLA-MUSSIA, Mme Valérie MICHEL, Mme Sophie LE MONNIER, Mme Véronique GLOVER, Mme Nathalie PAOLUCCI, Mme Samira GUERROUMI, Mme Teresa LOSSO, M. Mickaël ASSOUS , M. Jean-Luc DOUBLET, M. Emmanuel PUPPO, Mme Laurence GRANDJEAN, Mme Orianne LOUAIL, M. Yahne BECKET MOUCKOLAS, Conseillers municipaux.

Etaient représentés :

M. Jean-Jacques LE TARNEC, pouvoir à Mme Félicia BOISNE-NOC

Mme Martine LERFEL, pouvoir à M. Mickaël ASSOUS

M. Denis FASANARO, pouvoir à M. Richard DELLA-MUSSIA

Mme Françoise TROUVILLE, pouvoir à M. Jacques DRIESCH

Mme Christiane CORNU, pouvoir à Mme Teresa LOSSO

M. Hamza MOKHTARI, pouvoir à M. Pierre-Alexandre BAUX

Mme Annie BOUDEVILLAIN, pouvoir à M. Emmanuel PUPPO

Etait absent :

Mme Marie-Christine DIRRINGER.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des Conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Membres composant le Conseil Municipal ... :	33
Membres en exercice	33
Membres présents	25
Membres excusés et représentés	7
Membre absent non représenté	1



OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°2

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dont plus particulièrement l'article L.1612-11,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération n° 2022/034 du 29 mars 2022 adoptant le Budget Primitif 2022,

VU la délibération n° 2022/064 du 12 juillet 2022 adoptant le Budget Supplémentaire 2022,

VU la délibération n°2022/079 du 17 novembre 2022 adoptant la décision modificative n°1,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la collectivité d'ajuster les crédits ouverts au budget 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen et délibéré,

À LA MAJORITÉ,

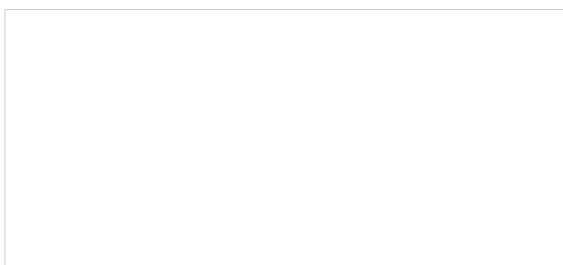
26 VOIX POUR

6 VOIX CONTRE (Mme BOUDEVILLAIN, M. DOUBLET, M. PUPPO, Mme GRANDJEAN, Mme LOUAIL, M. BECKET MOUCKOLAS)

ARTICLE UNIQUE : Approuve la décision modificative n°2 au budget de l'exercice 2022 conformément au tableau ci-après :

Investissement			
Chapitre	Compte	Recettes	Dépenses
041 – Opération patrimoniale	2138 – Autres constructions		912 000 €
041 – Opération patrimoniale	1328 – Autres recettes	912 000 €	
Total Investissement			0 €

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents



Le Maire,



Jean-Pierre BARNAUD

La présente délibération, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Chennevières-sur-Marne.